



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/DDT54/ADUR/034 du ..2.9.nov.2017**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**  
**sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;**

**Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

**Vu les décrets n° 2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 25 octobre 2012 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°1 du 17 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;**

**Vu l'article L174-5 du code minier ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°81/2006/SIDPC du 17 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs–locataires sur la commune de LONGLAVILLE ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°05/2009/SIDPC du 12 janvier 2009 relatif à l'information des acquéreurs–locataires sur la commune de MONT-SAINT-MARTIN ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin de la Chiers sur le territoire de la commune de LONGLAVILLE ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin de la Chiers sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-MARTIN ;**

**Sur proposition du directeur de cabinet ;**

**ARRETE**

**Article 1 : L'annexe jointe à l'arrêté préfectoral du 17 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs est modifiée et annexée au présent arrêté.**

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées, à l'association départementale des maires, à la chambre départementale des notaires et aux professionnels de l'immobilier de Meurthe-et-Moselle. Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Meurthe-et-Moselle, à l'association départementale des maires et aux professionnels de l'immobilier. Il est accessible sur le site Internet :

« [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) ».

**Article 3 :** Les services de l'Etat et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire général, p.i

François Leisy